

N°	2020	059	
----	------	-----	--

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Mairie de
MORTAGNE-DU-NORD

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE CIRCULATION AU RELAIS NAUTIQUE

Le Maire de Mortagne-du-Nord,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2,

VU les arrêtés interministériels des 1^{er} et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière et la circulaire interministérielle du 15 juillet 1974 y afférente et relative à la signalisation temporaire des routes,

VU les risques liés à la sécurité,

Vu les potentielles nuisances sonores,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1 : À compter du dimanche 12 juillet 2020, la circulation sera interdite au relais nautique pour les voitures ainsi que les véhicules motorisés à deux roues.

Article 2 : Sont exclus de la restriction reprise à l'article 1 :

- Les riverains
- Les services de secours et de sécurité
- Les véhicules se rendant au relais nautique dans le cadre de la mise à l'eau

Article 3 : Le présent arrêté est à effet permanent.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mortagne-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Amand-Les-Eaux ;

Mortagne-du-Nord, le 07 Juillet 2020

Le Maire,

M. QUIÉVY